

# Arrêté du Maire



Ville  
d'ARRAS

DGS/FB/2024-567

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 qui permet au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du maire,

**VU** la délibération n° 2022-0251 du 03 octobre 2022 portant fixation du nombre des adjoints et élection des adjoints,

**VU** la délibération n°2024-0029 du conseil municipal en date 19 février 2024 donnant délégations au maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n°2024-436 du 28 juin 2024 arrêtant que durant l'absence de Monsieur Frédéric LETURQUE, Maire, la délégation temporaire de signature avait été donnée à Monsieur Alexandre MALFAIT, Adjoint au Maire, du 20 au 28 juillet 2024 inclus, Madame Evelyne BEAUMONT, Adjointe au Maire, du 29 juillet au 9 août 2024 inclus, et Monsieur Claude FERET, Adjoint au Maire, du 10 au 18 août 2024 inclus, dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'absence temporaire de Monsieur Frédéric LETURQUE, Maire, ce dernier délègue temporairement la délégation de fonction et de signature reçue du conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à messieurs Alexandre MALFAIT, monsieur Claude FERET et madame Evelyne BEAUMONT ;

**CONSIDERANT** le retour anticipé de Monsieur Frédéric LETURQUE à la date du 14 août 2024, il importe de modifier l'arrêté n°2024-436,

## ARRETONS

### ARTICLE 1 :

Le présent acte vient modifier la durée de délégation temporaire de Monsieur Claude FERET prévue initialement du 10 au 18 août inclus par l'arrêté n° 2024-436 du 28 juin 2024 concernant la délégation de Monsieur Frédéric LETURQUE, Maire, et arrêté que cette délégation temporaire accordée à monsieur Claude FERET interviendra désormais pour la période **du 10 au 13 août 2024 inclus**,

Les autres dispositions de l'arrêté 2024-436 du 28 juin 2024 demeurent inchangées.

### ARTICLE 2 :

Les signatures des Adjoint(s) ayant reçu une délégation temporaire seront précédées de la formule suivante : « Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) ».

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la Ville d'Arras et notifié aux intéressés. Copie en sera adressée à monsieur le préfet et au comptable public.

### ARTICLE 4 :

En l'absence du Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des services est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 8 août 2024

Pour Le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,



Evelyne BEAUMONT

Notifié le : 08/08/2024

Publié le : 08/08/2024

Transmis en préfecture le : 08/08/2024

En application des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).